

ASSOCIATION MÉDICALE MONDIALE

DÉLÉGUÉS A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE GUIDE D'ORIENTATION

FEUILLE DE ROUTE POUR CONSULTER LES POLITIQUES, PROCÉDURES ET LES OBJECTIFS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AMM 5.00

INTRODUCTION

Ce manuel a été conçu pour aider les délégués de l'Assemblée générale de l'Association médicale mondiale à comprendre les procédures de l'AMM et les guider en tant que membres actifs participant à l'Assemblée générale. Les réunions de l'AMM se font désormais sans papier et tous les documents de travail sont disponibles dans la zone membre du site internet de l'AMM.

RÔLE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale se compose de tous les Membres constituants de l'AMM (habituellement désignés sous le nom d'« Associations médicales nationales (AMN) ». En tant que délégué à l'Assemblée générale de l'AMM vous avez le privilège et la responsabilité de prendre position au nom de votre association médicale nationale sur une série de décisions. Les <u>statuts de l'AMM chapitre IV : Assemblée, section 2 : Responsabilités de l'Assemblée générale</u>, précisent ces responsabilités :

L'Assemblée générale :

- A) élit le président de l'association, conformément aux dispositions du présent règlement ;
- B) désigne les lieux et date des prochaines réunions de l'Assemblée générale ;
- C) examiner les décisions relatives aux demandes d'affiliation ;
- D) examine et décide du montant de la cotisation annuelle proposée par le Conseil;
- E) examine le rapport financier annuel et le bilan présentés par le Conseil et prend les décisions qui s'imposent en conséquence ;
- F) étudie et prend une décision sur un budget estimé de dépenses et recettes pour l'année suivante ;
- G) examine les rapports annuels du Conseil à l'Assemblée générale ainsi que les motions relatives à l'adoption totale ou partielle de ces rapports et prend les mesures en conséquence;
- H) instruit le Conseil des initiatives et des activités à entreprendre pour la poursuite des objectifs de l'association;
- I) examine les propositions de déclarations, prises de position et résolutions qui ont été approuvées par le Conseil pour transmission à l'Assemblée générale;
- J) examine les propositions visant à modifier le règlement de l'Association médicale mondiale et agit en conséquence, sous réserve que de telles propositions soient conformes aux critères de modification définis au chapitre X;
- K) examiner et résoud toute autre question portée à son attention conformément aux règles en vigueur.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'ordre du jour et la plupart des documents pour l'Assemblée générale sont préparés plusieurs semaines avant l'Assemblée et fournis à toutes les AMN afin que les délégués puissent les étudier à l'avance. L'ordre du jour de l'Assemblée générale inclut une série de points à régler tels que l'élection d'un Président, l'approbation du procès-verbal de la précédente Assemblée générale et

peut-être le plus important, l'étude du rapport du Conseil à Assemblée générale de l'AMM.

Le rapport du Conseil à l'Assemblée générale de l'AMM détaille tout le travail accompli par le Conseil depuis la dernière Assemblée. Il est très important de comprendre que les **points concernant l'adoption de politiques de l'AMM et l'approbation des documents financiers figurent dans le rapport du Conseil à l'Assemblée générale de l'AMM.** Ce rapport comporte une section finances et planning, une section éthique médicale et une section affaires médicosociales. Chacune présente des points à régler pour l'Assemblée. La chose peut-être la plus importante que vous pouvez faire pour vous préparer à l'Assemblée est de vous familiariser avec la structure et le contenu du rapport du Conseil à l'Assemblée générale de l'AMM.

Le rapport du Conseil à l'Assemblée générale de l'AMM se compose de deux parties. Le rapport principal est fourni plusieurs semaines avant l'Assemblée et à la fin de ce rapport vous trouverez éventuellement l'annexe provisoire donnant la liste de tous les documents politiques et financiers approuvés par le Conseil lors de sa précédente session en avril. Le Conseil se réunit également juste avant l'Assemblée générale, il peut donc approuver de nouveaux documents lors de l'Assemblée qui ne figurent pas dans l'annexe provisoire du rapport original. Tous les nouveaux documents figureront alors dans l'Annexe du rapport du Conseil fournie dès que le Conseil aura fini sa réunion préliminaire à l'Assemblée. L'annexe et les nouveaux documents politiques ou financiers sont disponibles sur le site internet de l'AMM et également en version papier dans la salle de réunion.

Lorsqu'il est temps pour l'Assemblée générale d'étudier le rapport du Conseil à l'Assemblée générale et l'annexe, le Président du Conseil parcourt les points à régler un par un afin que les délégués puissent discuter et voter sur chacun d'eux. Les discussions et la procédure de vote sont décrites ci-dessous.

VOTE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : RÈGLES ET PROCEDURES

Les règles pour voter à l'Assemblée générale sont décrites dans les statuts de l'AMM, <u>chapitre IV</u>, <u>section 6. Procédure de vote à l'Assemblée générale</u>. Veuillez les consulter et vous familiariser avec les règles suivantes extraites des statuts.

- A) Chaque membre constituant a droit à une voix par tranche de 10 000 médecins membres ou fraction de cette tranche, pour lesquels chaque Membre constituant a réglé une cotisation à l'Association médicale mondiale. Tout délégué présent à l'Assemblée se doit de prendre part à tous les votes auquel a droit, suivant le présent règlement, le Membre constituant qu'il représente. La présence d'un délégué pour chaque vote exprimé n'est pas indispensable. Cependant, le vote par procuration en faveur d'un Membre constituant non présent à l'Assemblée n'est pas autorisé.
- B) Sauf indication contraire dans les statuts ou le règlement, toute proposition présentée à l'Assemblée est adoptée par la majorité simple des votes exprimés.
- C) Tout projet de déclaration ou de résolution concernant des sujets d'éthique médicale présenté par le Conseil requiert pour adoption le vote de trois quarts des délégués présents et votants.
- D) L'adoption de toute proposition sur une question d'urgence requiert le vote des trois quarts des délégués présents et votants à l'Assemblée.
- E) Une demande de vote au bulletin secret requiert le vote de la majorité des délégués présents et votants à l'Assemblée.

F) L'élection du Président se fait par bulletin secret à moins qu'il n'y ait qu'un candidat, auquel cas l'élection peut se faire à la majorité. S'il y a plus de deux candidats pour un poste, aucun candidat n'est déclaré élu s'il n'a pas recueilli la majorité des suffrages exprimés. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité des suffrages exprimés, alors le candidat ayant obtenu le plus faible nombre de suffrages est éliminé et il est procédé à un nouveau vote jusqu'à ce qu'un candidat obtienne une majorité.

La procédure utilisée pour gérer les discussions et les votes dans toutes les réunions de l'AMM est basée sur la procédure parlementaire classique. Les procédures précises de chaque organisation peuvent certes varier, mais la plupart des organisations ont recours à une certaine version de ces règles pour prendre des décisions. La procédure est décrite ci-après :

- Chaque délégué peut déposer une motion.
- Cette motion doit être appuyée par un autre délégué.
- Une motion ayant été appuyée, le Président peut lancer la **discussion**.
- Après la discussion ou en l'absence de discussion, le Président demande aux délégués de voter en levant les cartes fournies par le Secrétariat qui indiquent le nombre de votes auquel est autorisée l'AMN. Le Président commence par demander un décompte du vote « pour » la motion puis de celui « contre » la motion et enfin de celui en faveur d'une « abstention ».
- Les voix sont comptées et le Président annonce si la motion est passée ou rejetée.

Pour de plus amples informations sur les procédures parlementaires de l'AMM, veuillez consulter les Règles de procédures pour toutes les instances de délibération de l'Association médicale mondiale disponibles sur <u>le site internet de l'AMM</u>. Si vous avez des questions sur la procédure au cours de l'Assemblée, veuillez demander des explications au Président. Une session d'information sur l'Assemblée est organisée à destination de l'ensemble des représentants juste avant le début de l'Assemblée pour expliquer les procédures de l'AMM. L'AMM respecte tous ses membres et veut que chacun comprenne ce qui se passe afin d'être en mesure de voter d'une manière éclairée. Une <u>synthèse des règles de procédure</u> figure sur le site internet de l'AMM en anglais, français et espagnol.

PROCEDURES POLITIQUES POUR L'ÉTHIQUE MÉDICALE ET LES AFFAIRES MEDICO-SOCIALES

L'adoption des politiques est incombe à l'Assemblée générale, la responsabilité d'établissement des politiques relève en grande partie du Conseil et de ses Comités, avec la contribution de tous les membres de l'AMM. Avant qu'une politique soit proposée et présentée à l'Assemblée générale pour adoption, elle aura été diffusée aux AMN pour avoir leur opinion (parfois plusieurs fois), aura subi de nombreuses révisions par le Comité concerné et reçu l'approbation du Conseil. Il est important de comprendre cette procédure pour avoir la certitude que votre organisation participe à l'élaboration des politiques tout au long de l'année.

Un document politique donne lieu normalement aux étapes suivantes :

1. Un document est soumis au Secrétariat par un Membre constituant dans l'une des trois langues officielles de l'AMM (français, espagnol ou anglais). Le Secrétariat étudie le document, le traduit dans les autres langues et le remet au Comité du Conseil correspondant.

2. Le document est étudié par le Comité à sa prochaine réunion. Dans la plupart des cas, le Comité recommande sa diffusion aux AMN pour commentaires. Toutes les AMN sont encouragées à étudier le document et à donner leur avis. En procédant ainsi, tous les membres de l'AMM ont la possibilité d'influencer le contenu du document.

- 3. Les commentaires sont étudiés et rassemblés par le Secrétariat. Un document révisé est préparé (ce rôle peut être attribué par le Président du Conseil à un rapporteur ou à un groupe de travail). Le Comité étudie la proposition révisée, procède souvent à d'autres modifications et si nécessaire, la diffuse à nouveau aux AMN pour de nouveaux commentaires. Cette procédure prend souvent entre un et trois ans. Une fois que le Comité considère le document comme prêt, il le soumet au Conseil avec une recommandation pour son approbation et sa diffusion à l'Assemblée générale pour adoption.
- 4. Le Conseil étudie la recommandation du Comité quant à l'approbation du document. Avant cela, il aura fallu beaucoup de travail, de consultations et de débats afin que le document reflète l'opinion majoritaire et que le Conseil l'approuve et le transmette à l'Assemblée générale en recommandant son adoption. Parfois le Conseil peut estimer que le document doit encore être travaillé et il le retourne alors au Comité.

La description ci-dessus de la procédure pour les politiques de l'AMM n'est pas exhaustive. La plupart des propositions politiques sont traitées ainsi, mais parfois le Comité ou le Conseil décide d'une approche différente.



06.10.2017